DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ ATTRIBUANT L'USAGE EXCLUSIF TEMPORAIRE DE LA CHAUSSEE AU 55ème TOUR DU LIMOUSIN PERIGORD NOUVELLE-AQUITAINE LES 16 et 19 AOUT 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code du sport ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n° 2022-608 du 1^{er} juillet 2022 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux;
- Vu la demande du Président du Comité d'organisation du Tour du Limousin en date du 04 mai 2022 ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion de l'épreuve sportive Tour du Limousin cycliste 2022 ;

ARRÊTE

Art 1er:

L'épreuve sportive nommée « 55 ème édition du Tour du Limousin cycliste 2022 Périgord Nouvelle-Aquitaine » emprunte les mardi 16 et vendredi 19 août 2022, dans le Département de la Haute-Vienne, les itinéraires annexés au présent arrêté.

Sur les routes départementales empruntées, hors agglomération, l'usage exclusif temporaire de la chaussée est donné à la course :

- le mardi 16 août 2021 entre 12h15 et 14h30 ;
- le vendredi 19 août 2022 entre 12h15 et 17h30.

La circulation sur les voies empruntées par le Tour du Limousin cycliste 2022 est interdite dans les deux sens de circulation à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officielle de l'organisation, 15 minutes avant le passage de course. Elle est rétablie après le passage du véhicule « Fin de course ».

Nonobsant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies peut être autorisé durant la période d'interdiction, par les agents chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules, dont les conducteurs justifient d'une urgence particulière (SMUR et véhicules de lutte contre l'incendie), peuvent être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée.

Les horaires de restriction de circulation peuvent être adaptés en fonction d'éventuels événements pouvant influer sur le déroulement de la course.

Art.2:

- M. le Président du Comité Tour du Limousin Organisation,

- M. le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Haute-Vienne,

M. le Directeur du Pôle déplacements,

- MM. les Directeurs des Maisons du département de Nantiat, Le Dorat et Saint-Mathieu,

 MM. les Responsables des antennes techniques de Nieul, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Ambazac, Saint-Laurent-sur-Gorre, Oradour-sur-Vayres et Limoges-Catroux,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,

M. le Directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à:

- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

- M. le Chef du Service Transport - région Nouvelle-Aquitaine,

- M. le Président du Syndicat des transports routiers,

- M. le Chef du SAMU,

- M. le Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

les Maires des communes de Verneuil-sur-Vienne, Nieul, Saint-Jouvent, Thouron, Saint-Pardoux-le-Lac, Bessines-sur-Gartempe, Fromental, Limoges, Couzeix, Saint-Gence, Nantiat, Le Buis, Saint-Laurent-sur-Gorre, Gorre, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Cussac, Saint-Mathieu, Saint-Bazile, Oradour-sur-Vayres, Saint-Auvent, Saint-Cyr, Cognac-la-Forêt, Aixe-sur-Vienne, Bosmie-l'Aiguille, Solignac, Le Vigen, Boisseuil, Feytiat, Saint-Just-le-Martel, Le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon, Chaptelat, Saint-Priest-sous-Aixe, Beynac, Condat-sur-Vienne, Panazol.

Limoges, le 13 JUIL. 2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur du patrimoine routier,

Ivan CROËS



